

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 3529

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3529

présenté par

M. Millienne, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire (Titre Ier)

ARTICLE 8

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« du bioGVN et de l'hydrogène »

les mots :

« de toutes les énergies renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les territoires ultramarins, il est pertinent d'encourager le développement de l'ensemble des énergies renouvelables nécessaires à la mobilité et pas uniquement le bioGNV et l'hydrogène.